

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

R E C E P I S S E D E D E P O T

66 BOULEVARD GAMBETTA
87031 LIMOGES CEDEX
TEL : 55.34.60.75
TEL MINITEL : 36.29.22.22 TEL MINITEL : 36.29.11.11

S.A. A. RAYNAUD & CIE
30 AVENUE MONTJOVIS
87000 LIMOGES

V/REF :
N/REF : 57 B 197 / R-9

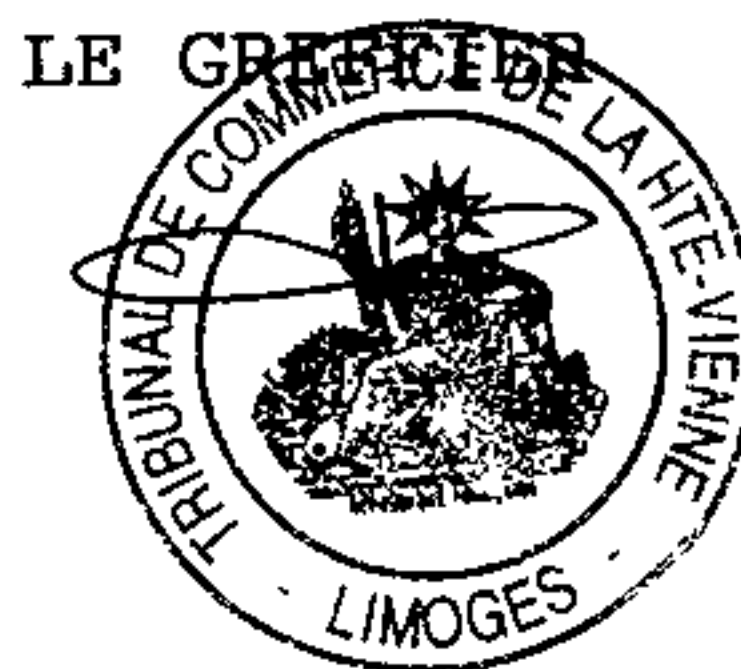
LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 12/06/96, SOUS LE NUMERO R-9,

ORDONNANCE DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES,
EN DATE DU 11/06/96, PROROGANT LE DELAI DE L'A.G.O. JUSQU'AU 30/09/96

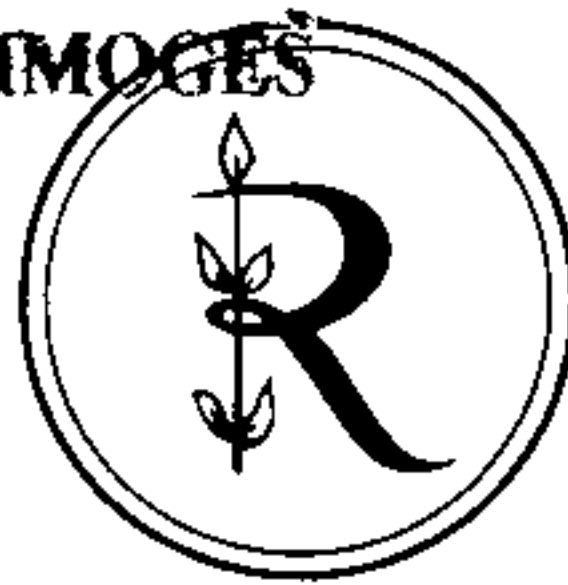
... CONCERNANT LA SOCIETE
S.A. A. RAYNAUD & CIE

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURV.
30 AVENUE MONTJOVIS
87000 LIMOGES

R.C.S LIMOGES B 757 501 978 (57 B 197)



**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES**



inscrit au Visa des Requêtes
le 04 JUIN 1996
sous le N° 965585 (180)
par le Greffier

A. RAYNAUD & C°
Limoges

Monsieur le Président

Tribunal de Commerce
66 Boulevard Gambetta

87000 LIMOGES

Limoges le 04 Juin 1996

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Président,

Je sollicite de votre bienveillance un délai supplémentaire de trois mois, jusqu'au 30 Septembre 1996 pour convoquer et faire l'assemblée car nous sommes en attente d'une opération initiée au début de l'année 1995 dont le dénouement n'interviendra que fin Juillet 1996.

En vous remerciant par avance d'accéder à ma demande,
Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bertrand RAYNAUD

Président du Directoire.

PS : Veuillez trouver ci-joint un chèque de 239. Frs

Limoges : Administratif : 30, avenue Montjovis - B.P. 1122 - 87050 LIMOGES - Tél. 55 79 37 97 - Fax 55 77 52 64
Paris : Boutique (Ercuis) Galerie Royale : 9, rue Royale - 75008 PARIS - Tél. 33 (1) 40 17 01 00 - Fax 33 (1) 40 17 01 07
Direction Commerciale : 11, chemin de la Montagne - 94510 LA QUEUE-EN-BRIE - Tél. 33 (1) 49 62 23 62 - Fax 33 (1) 49 62 23 69

Société Anonyme Capital 4 463 734 F - SIRET 757 501 978 00014 - N° T.V.A. : FR 34 757 501 978

ORDONNANCE

Nous , Jean DUGENY

Président du Tribunal de Commerce de Limoges

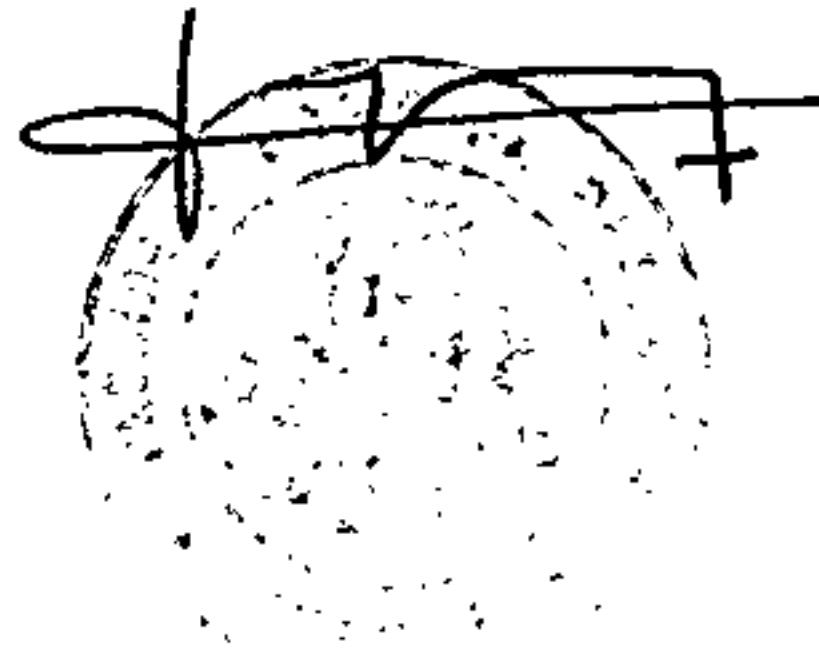
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés

Vu l'article 157 de la Loi du 24 Juillet 1966 et
l'article 121 du Décret du 23 Mars 1967.

Prorogeons jusqu'au 30 SEPTEMBRE 1996
la date de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer
sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1995.

Fait à Limoges le 11/06/1996

Le Président



POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME
LE GREFFIER.

